

**MAIRIE DE FAY LES NEMOURS**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 03 NOVEMBRE 2015**

☞ **ETAIENT PRESENTS** : M. Christian PEUTOT, Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, M. Eric MOREAU, M. Jacky LEOEUF, Mme Peggy LINOIS-DEBUT – M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN.

☞ **ETAIT ABSENT** : M. Pierre BLANCHARD.

L'an 2015, le 03 novembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.**

**1. Nomination du secrétaire de séance :**

Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 31/08/2015.

**3. Indemnité de Conseil 2015 à Madame WIMETZ Trésorière principale**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil 2015 à verser à Mme Marie – Josée WIMETZ, Receveur Principal de Nemours.

**Vu** l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 02/03/1982,  
**Vu** le Décret n°82 879 du 19/11/1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales au profit des agents des services extérieurs de l'état,

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour – 4 voix contre), accepte de verser au Trésorier Principal de Nemours la somme de 359,30 €/net soit 394,21 €/brut. Cette indemnité est versée au titre de l'année 2015 perçue après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3.**

**4. Adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au Syndicat des Energies de Seine – et – Marne**

Le Maire précise que tout syndicat mixte doit en cas de demande de nouvelles adhésions faire voter l'ensemble des communes membres.

☞ **Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

☞ **Vu** la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au Syndicat Départemental des Energies de Seine – et – Marne.**

## **5. Prise en charge de la formation départementale pour le futur projet de Médiathèque dans le bâtiment communal**

Le Maire donne la parole à Michèle DELBARRE – CHAMPEAU chargée du dossier.

Dans le cadre du projet d'installation d'une médiathèque-centre multi-activités dans les futurs locaux de la commune, deux personnes volontaires, impliquées dans le projet, Marie-Hélène Héliot-Guindre et Inès Crespin participent à une formation départementale proposée par la Médiathèque 77 en direction des bénévoles ou salariés appelés à développer les activités médiathèques municipales ou associatives.

- La formation se déroule en 5 modules sur 9 journées dans différents lieux (Bussy-Saint-Martin, Le Mée-sur-Seine et Melun).
- La formation est gratuite mais les deux personnes engagées dans ce stage, en tant que bénévoles, demandent la prise en charge des frais de déplacements et ceux des repas selon le barème administratif en vigueur.
- Le conseil remercie ces personnes pour l'intérêt qu'elles portent au projet communal.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte à l'unanimité le principe de la prise en charges des frais engagés pour les déplacements et les repas sur la totalité du stage et sur présentation des justificatifs utiles.**
- **Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

## **6. Prêt à titre gratuit de la salle de la mairie à une Association « Club Photo »**

Le Maire donne la parole à Michèle DELBARRE – CHAMPEAU chargée du dossier, qui informe le Conseil Municipal que :

- ☞ Monsieur Pascal CRIBIER, Président de l'Association du Photo – Club Un clic, membre de la Fédération Photographique de France et membre du Photo – Club IBM Paris l'a contactée afin de faire la demande d'occupation de la salle de la Mairie deux fois par semaine.
- ☞ Que l'Association est déclarée en Préfecture.
- ☞ Que les statuts et le règlement sont établis mais que les activités n'ont pas été développées faute de local.
- ☞ Que la salle serait utilisée tous les jeudis de 20 h à 23 h et tous les dimanches de 10 h à 12 h.
- ☞ A chaque fois que la mairie aura besoin de la salle (réunions diverses, mariages, parrainages républicains, élections, etc...) les membres du club photo prévenus laisseront la place libre.
- ☞ Qu'une convention annuelle avec tacite reconduction sera signée entre l'association et la commune. Avec obligation pour l'association de fournir l'attestation d'assurance Responsabilités Civiles.
- ☞ Que les habitants de la commune intéressés par les activités du Club seraient les bienvenus.
- ☞ Qu'une aide serait apportée à la commune pour tout reportage photos sur nos animations.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le prêt de la salle à titre gratuit à l'Association Club Photo Un Clic dont Monsieur Pascal CRIBIER est le Président.**
- **Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

## **7. Location de garages communaux à la demande d'un particulier**

Le Maire,

- ☞ Informe que parmi les cinq garages du Parc appartenant à la commune, deux avaient été proposés à la location par des entreprises dans le cadre du développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- ☞ Précise :

- Qu'à ce jour, aucune demande n'a été formulée et qu'il y a possibilité de louer l'un de ces garages inoccupés aux habitants de la commune.
- Qu'une information publique sera lancée dans le flash infos du 04/11/2015.
- Que les demandes seront satisfaites dans l'ordre de leur enregistrement auprès du secrétariat.
- Que le garage présente une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de la location mensuelle.

- ➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la mise en location du garage communal à un particulier au prix de 80 € mensuel.**
- ➔ **Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire de signer la convention d'utilisation du local.**

## **8. Choix du Cabinet d'Etudes pour la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire informe que dans le cadre de la révision du PLU un appel d'offres a été lancé. Seules 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20/10/2015 pour examiner les trois offres ci-dessous. Après négociations, elle a retenu le Cabinet d'Etudes ECMO pour la qualité du dossier, le respect de la forme et le respect des délais.

<b>Critères</b>	<b>CDHU</b>	<b>ECMO</b>	<b>Verdi /Sorépa</b>
Analyse financière 30%	30%	20%	0%
Qualité et capacité du candidat 45%	20%	40%	25%
Calendrier et respect des délais 25%	20%	25%	0%
<b>Total</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>25%</b>

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité choisit le cabinet d'études (ECMO) pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.**
- ➔ **Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

## **9. Création de la commission communale de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec nomination des élus voulant y siéger**

Le Maire rappelle que :

- ☞ Le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été votée le 29/06/2015 par le Conseil Municipal.
- ☞ Le bureau d'études vient d'être choisit au point n°8.
- ☞ Les réunions seront principalement en journée pour les personnes publiques associées.
- ☞ La première réunion de lancement aura lieu le vendredi 06/11/2015.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une commission communale chargée de travailler sur la procédure de révision du PLU et la nomination de ses membres volontaires.

**Les conseillers municipaux intéressés suivants se sont portés volontaires : M. Christian PEUTOT, M. Eric MOREAU, M. Jacky LEBOEUF, Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUICHE, M. Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN.**

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création de la commission communale chargée de la révision du PLU avec les membres volontaires mentionnés ci – dessus.**

## **10. Adoption de la Convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental de Seine – et – Marne**

Le Maire expose ce qui suit :

- ↯ L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département. Ceux – ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens humains et matériels jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ce réseau prioritaire soient assurées dans des conditions de sécurité optimales.
- ↯ Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.
- ↯ Le Maire dispose de pouvoirs de Police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (article L 2212 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement.
- ↯ Ainsi le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.
- ↯ La convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre la Commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige comme celles subies lors de l'hiver 2009/2010.
- ↯ La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement concernant rue de la Garenne entre Faÿ-lès-Nemours et Bagneaux-sur-loing. Elle s'applique en période hivernale entre la mi – novembre et la mi – mars.
- ↯ La décision d'intervention sur le réseau de désenclavement relève de la Commune.
- ↯ La commune s'engage à fournir au Département les noms et les coordonnées des personnes à contacter afin de permettre une coordination entre les services, si possible 24 h/24.
- ↯ Le Département fournira à la commune, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins. La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la convention au nombre de 6 interventions assurées à raison de 20 g/m<sup>2</sup>/intervention est de 950 kg. Ce sel sera mis à disposition de la commune chaque année, sous forme de sacs, au Centre d'Exploitation du Département dont elle dépend, au cours du mois d'octobre, précédant la viabilité hivernale.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de convention du Département 77.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention avec le Département de Seine – et – Marne de viabilité hivernale.**

## **11. Acceptation de la remise en concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert du contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Le Maire expose :

- ↯ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ↯ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- ↯ que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.
- D'accepter les caractéristiques de ces conventions ci – dessous :
  - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Régime du contrat : Capitalisation
  - Risques garantis pour la collectivité : Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRA CL TOUS RISQUES.
- Charge le Centre De Gestion 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit .
- Autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

## **12. Choix du prestataire pour le contrat triennal d'illumination de fin d'année**

Le Maire informe que la commune est propriétaire de 6 traversées, de 4 illuminations sur poteau et 4 illuminations sur la façade mairie.

Le Maire rappelle que le contrat triennal est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat.

Le Maire présente les devis ci – dessous.

	<b>Eiffage</b>	<b>SPIE</b>	<b>INEO</b>
Pose-dépose des 6 traversées + 4 illuminations poteau+ 4 illuminations façade Mairie	6 761€ TTC	Ne souhaite pas répondre cette année:  Mail de Madame Barthélémy	2 268 € TTC
3 illuminations supplémentaires en poteau location pose-dépose Rue de Montivier, Ouche à Catherine et rue des Roches,	Pas de réponse		684 € TTC
Éclairage du Saule à Carrouge Vente + pose Projecteur RGB couleur avec télécommande	Pas de réponse		1 644 € TTC
Éclairage du Saule à Carrouge Vente + pose Projecteur blanc Reste à demeure	Pas de réponse		720 € TTC
<b>Total TTC</b>	<b>6 761 € TTC</b>		<b>2 268 € TTC ou 2 988 € TTC avec projecteur Led blanc ou 3 672 € TTC pour 2015-2016</b>

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la pose et dépose des motifs appartenant à la commune.

- ➔ Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de deux motifs en drapeau sur poteau pour la rue de Montivier et la rue des Roches.
- ➔ Le Conseil Municipal accepte à la majorité (7 voix pour – 2 contre – 1 abstention) la pose d'une illumination sur le saule situé à Carrouge.

### **13. Demande d'enveloppe parlementaire pour l'aménagement du bâtiment communal**

Le Maire propose à l'assemblée de rédiger une demande d'enveloppe parlementaire pour l'aménagement du bâtiment communal (mise aux normes des abords pour les personnes à mobilité réduite – médiathèque), demande qui devra comporter une note explicative du projet, une délibération du conseil Municipal indiquant la nature des travaux et leur financement, un budget prévisionnel, un devis non signé et une attestation de non commencement des travaux. Cette demande sera adressée à tous les parlementaires du département.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande d'enveloppe parlementaire pour l'aménagement du bâtiment communal.

### **14. Approbation de la convention relative au Projet de Centre Equestre pour l'année 2015**

Le Maire rappelle que la convention établie avec l' EARL « La Coulée au Chevaux » doit être révisée chaque année. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de cette nouvelle convention avec intégration des nouvelles installations démontables suivantes :

- ☞ Construction de 2 cabanes de jardin en bois de moins de 5 m<sup>2</sup> (pas de demande à déposer pour un abri de moins de 5 m<sup>2</sup>) l'une pour les sanitaires et l'autre pour la protection du compteur électrique et du forage.
- ☞ Construction d'un abri de 27 m<sup>2</sup> (pin de nord de 40 mm d'épaisseur traité autoclave démontable 9 m x 3 m) en bois dont une partie abritera les shetlands et l'autre partie, fermée, sera le bureau d'accueil.
- ☞ Construction d'un nouvel abri en bois de 18 m<sup>2</sup> (pin de nord de 40 mm d'épaisseur traité autoclave démontable 6 m x 3 m).
- ☞ Construction de 3 nouveaux boxes (pin de nord de 40 mm d'épaisseur traité autoclave démontable).

Le Maire précise que la commission d'urbanisme a donné son accord le 20/10/2015.

- ➔ Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle convention intégrant les nouvelles installations démontables.

### **15. Divers :**

- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : Une réunion aura lieu entre Maires le jeudi 05/11/2015.
- **Terres à Maisons** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'OPHLM le 29/10/2015.
- **Projet de Foyer d'Accueil Médicalisé** : La Fondation Léopold Bellan répondra à l'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé. Le vendredi 20/11/2015, Monsieur CHARRON, de la Fondation Léopold Bellan, rencontrera deux associations de parents d'enfants autistes ainsi que le Docteur Responsable du pôle psychiatrique de l'Hôpital de Nemours.
- **Mairie actuelle** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau bail a été signé avec les deux infirmières libérales pour l'utilisation de l'ex – cuisine de la mairie.
- **Bâtiment C 4** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le Dossier de Consultation des Entreprises sera normalement mis en ligne le jeudi 05/11/15. Il rappelle qu'il y a eu un gros travail de relecture des documents (dossier de consultation des entreprises, cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières, règlement de consultation...).

- **Sécurité routière** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un rendez vous le 27/10/2015 avec Monsieur Claude JAMET, Maire de Bagneaux et l'Agence Routière Territoriale (Conseil Départemental) pour la route de Bougligny. Un comptage a eut lieu route de la Garenne présentant un passage de véhicules autour de 300 avec des vitesses excessives allant de 62 à 74 km/h. De nouvelles propositions ont été actées pour l'aménagement du carrefour de la route de Bougligny et de la rue Grande (pose de coussins berlinois pour ralentir la vitesse avec une zone 30 et un marquage au sol).
- **Travaux du mur d'enceinte du Parc** : Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux se déroulent bien et que l'entreprise travaille sérieusement. Les travaux devraient s'achever première quinzaine de décembre.
- **Travaux du parking de la salle polyvalente** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la réception partielle des travaux a lieu le vendredi 06/11/2015. Il reste à implanter les candélabres et à planter la végétation.
- **Parc de FAY** : les employés communaux seront à même de nettoyer le parc pour le printemps, il n'y a donc plus besoin de chantier participatif citoyen.
- **Projet d'extension du columbarium** : A l'heure actuelle nous n'avons plus de place disponible, il faut donc envisager de l'agrandir. Le Conseil Municipal examine diverses possibilités d'extension. Des devis seront demandés pour l'ajout de 3 cases en hauteur.
- **Elections Régionales** : Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir s'inscrire pour tenir les bureaux de vote des dimanche 6 et 13/12/2015.

**Questions diverses : Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

**Fait à FAY LES NEMOURS le 10/11/2015,**

**le Maire,  
Christian PEUTOT**